

L'invocation est l'adoration

Texte issu du livret « Tahfatou al-abrâr » du Shaykh Mouhammed ben Jamîl Zînou.

Traduit par Abou-abdillâh El-Wahrâni (✉ : miloud@dr.com)

Fait à Montréal le 05 Rabi' At-thâni 1425 = 24/05/2004.

« L'invocation est l'adoration » ce hadith authentique rapporté par El-Tirmidhi prouve que l'invocation est l'une des adorations les plus importantes. Tout comme la prière 'salât' ne doit pas être faite à un prophète ou un ami de Dieu 'waliy', aussi ces derniers ne doivent pas être invoqués.

- 1- Le musulman qui dit : « Ô messager d'Allah ou Ô hommes de l'inconnaissable 'ghayb' au secours, secouez moi » commet une adoration d'autre qu'Allah même si dans l'intention de ce musulman Allah est le Secoureur. Son exemple est similaire à celui qui associe à Allah une autre divinité puis prétend que dans sa croyance Dieu est unique. Cela n'est pas acceptable car sa parole diverge avec son intention. Il est primordial que la parole soit conforme à l'intention et la croyance, sinon c'est un acte d'association et de mécréance, qu'Allah ne pardonnera qu'après un repentir.
- 2- Si ce musulman dit : mon intention est que je veux juste les considérer comme des intermédiaires pour accéder à Allah, tout comme un gouverneur à qui je ne peux accéder qu'avec un intermédiaire.
Je dis : ceci est un acte de ressemblance entre le Créateur et la créature injuste qui ne reçoit personne sans intercession, et cet acte est une mécréance.
Allah exalté a dit : « Il n' y a rien qui Lui ressemble; et c' est Lui l' Audient, le Clairvoyant. » (sourate Ach-Chourâ[42], v11).
Le fait de faire ressembler Allah à une créature juste est un acte d'association et de mécréance, comment alors considérer ceux qui font ressembler Allah à une créature injuste ? Allah est au dessus de ce que disent les injustes.
3. Au temps du prophète (paix et salut sur lui), les associateurs croyaient qu'Allah était le Créateur et le Pourvoyeur, mais ils imploraient les 'waliy' matérialisés par des statues et les considéraient comme des intermédiaires qui les rapprocheraient de Dieu. Allah n'a pas agréé cette façon de faire et a considéré ces gens mécréants. Il leur a dit : « C'est à Allah qu' appartient la religion pure. Tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui (disent): "Nous ne les adorons que pour qu' ils nous rapprochent davantage d' Allah". En vérité, Allah jugera parmi eux sur ce en quoi ils divergent. Allah ne guide pas celui qui est menteur et grand ingrat. » (sourate Az-Zoumar[39], v3).
Allah est proche et n'a pas besoin d'intermédiaire, Allah exalté a dit : « Et quand Mes serviteurs t' interrogent sur Moi.. alors Je suis tout proche: Je réponds à l' appel de celui qui Me prie quand il Me prie. Qu' ils répondent à Mon appel, et qu' ils croient en Moi, afin qu' ils soient bien guidés. » (sourate Al-Baqara[2], v186).

4. Ces associateurs invoquaient Allah seul lors des peines et de l'adversité. Allah exalté a dit : « C' est Lui qui vous fait aller sur terre et sur mer, quand vous êtes en bateau. (Ces bateaux) les emportèrent, grâce à un bon vent. Ils s' en réjouirent jusqu'au moment où, assaillis par un vent impétueux, assaillis de tous côtés par les vagues, se jugeant enveloppés (par la mort), ils prièrent Allah, Lui vouant le culte (et disant): "Certes, si Tu nous sauves de ceci, nous serons parmi les reconnaissants!" » (sourate Younous[10],v22).
Mais ces associateurs invoquaient leurs 'waliy' matérialisés par des statues lors de l'aisance. Le Coran les traite de mécréants et n'agrée pas leur culte exclusif (pour Dieu) survenant seulement lors de l'adversité. Qu'en est il alors de certains musulmans qui invoquent autre qu'Allah parmi les messagers et les saints, les implorant et leur demandant de l'aide lors de l'adversité ainsi que de l'aisance !!! N'ont ils pas lu la parole d'Allah : « Et qui est plus égaré que celui qui invoque en dehors d' Allah, et que la vie ne saura lui répondre jusqu'au Jour de la Résurrection? Et elles (leurs divinités) sont indifférentes à leur invocation. Et quand les gens seront rassemblés (pour le Jugement) elles seront leurs ennemies et nieront leur adoration (pour elles). » (sourate Al-Ahqâf[46],v5-6).
5. Plusieurs personnes croient que les associateurs cités dans le Coran adoraient des statues en pierre. Ceci est une erreur car ces statues sont en fait la matérialisation de saints hommes :
El-Boukhari cite selon Ibn-Abbâs (qu'Allah l'agrée) concernant la parole d'Allah exalté soit-Il dans la sourate de Noûh : « et ils ont dit: "N' abandonnez jamais vos divinités et n' abandonnez jamais Wadd, Souwâ`, Yaghoûth, Ya`oùq et Nasr." » (sourate Noûh[71],v23).
Il a dit : ce sont des noms d'hommes saints de la tribu de Noûh. Quand ils décédèrent le diable a insufflé à leur tribu de construire à leur mémoire des statues les représentants et portant leur nom. Ce qu'ils ont fait, mais dès que les premières générations de la tribu disparurent, ces statues ont été prises pour des idoles et ont été adoré en dehors d'Allah.
6. Allah exalté a dit en dénigrant ce que font ceux qui invoquent les prophètes, les saints et les djinns : « Dis: "Invoquez ceux que vous prétendez, (être des divinités) en dehors de Lui. Ils ne possèdent ni le moyen de dissiper votre malheur ni de le détourner." Ceux qu' ils invoquent, cherchent (eux-mêmes), à qui mieux, le moyen de se rapprocher le plus de leur Seigneur. Ils espèrent Sa miséricorde et craignent Son châtement. Le châtement de ton Seigneur est vraiment redouté. » (sourate Al-'Isrâ'[17],v56-57).
Ibn-Mass'ôûd (qu'Allah l'agrée) a dit : un groupe d'être humains adorait un groupe de djinns. Ces derniers (les djinns) ont embrassé l'islam, alors que les autres (les humains) se sont maintenus à leur adoration. Est descendu alors le verset : « Ceux qu'ils invoquent, cherchent (eux-mêmes), à qui mieux, le moyen de se rapprocher le plus de leur Seigneur » [cité par Ibn-Kathir de source El-Boukhari].
El-Hâfidh a dit : les humains qui adoraient les djinns ont continué leur adoration, alors que les djinns n'agréaient pas cela puisque devenus musulmans. Et c'est eux même qui recherchaient les moyens de se rapprocher de Dieu.
El-Tabari rapporte par un autre chemin selon Ibn-Mass'ôûd et rajoute : « et les humains qui les adoraient n'étaient pas au courant de leur conversion à l'islam » [voir fath-al-bâri V8/1397].

Je dis : dans ce verset il y a la réfutation de ceux qui invoquent autre qu'Allah parmi les messagers et les saints et cherchent à se rapprocher de Dieu par cette action.

Dans l'exégèse de ce verset Ibn-Kathîr dit : Ce verset a été révélé lorsqu'un groupe d'humains adoraient des djinns et les invoquaient en dehors d'Allah alors que les djinns se sont convertis à l'islam et les humains ont gardé leur façon de faire.

Il a aussi été dit que ce verset concerne un groupe d'humains qui invoquaient Jésus et les anges.

Ce verset renie donc l'action de ceux qui invoquent autre qu'Allah, que ce soit un prophète ou un saint.

7. Certains prétendent que la demande de secours d'autre qu'Allah est autorisé et disent : Le secourreur réel est Allah, et la demande de secours au prophète ou au saint n'est qu'un sens figuré comme on dirait : le médecin ou le médicament m'a guéri.

Cela est rejeté par la parole d'Ibrahim [paix et salut sur lui] : « et quand je suis malade, c'est Lui qui me guérit, » (sourate Achou'arâ'[26],v80).

Il a confirmé avec le pronom « Lui » dans chaque verset pour attester que le Guide, le Pourvoyeur et le Guérisseur est Allah et personne d'autre. Le médicament est une cause de guérison et non pas le guérisseur.

8. Beaucoup de gens ne font pas la différence entre la demande de secours à un vivant ou celle faite à un mort. Pourtant Allah exalté dit : « De même, ne sont pas semblables les vivants et les morts. » (sourate Fâtir[35],v22).

Quant à Sa parole : « L'homme de son parti l'appela au secours contre son ennemi » (sourate Al-Qasas[28],v15), c'est l'histoire d'un homme qui a demandé le secours de Moïse vivant sur ce qu'il pouvait accomplir. Ce qu'il a fait : « Moïse lui donna un coup de poing qui l'acheva. » (sourate Al-Qasas[28],v15).

Tandis que le mort ne peut répondre à un appel, cela lui étant impossible. Allah exalté a dit : « Si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation; et même s'ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le jour du Jugement ils vont nier votre association. Nul ne peut te donner des nouvelles comme Celui qui est parfaitement informé. » (sourate Fâtir[35],v14), ce qui prouve bien que l'invocation des morts est un acte d'association 'chirk'. Allah exalté a dit : « Et ceux qu'ils invoquent en dehors d'Allah ne créent rien, et ils sont eux-mêmes créés. Ils sont morts, et non pas vivants, et ils ne savent pas quand ils seront ressuscités. » (sourate An-Nahl[16], v20-21).

9. Il est établi dans les hadiths authentiques, que le jour du jugement, les gens accourront vers le prophète [paix et salut sur lui] pour lui demander de leur porter secours et de leur intercéder face à Dieu. Il leur répond qu'il est bien apte à le faire et il va se prosterner sous le trône et demande à Allah d'alléger les souffrance et d'accélérer les jugements. Cette intercession est le résultat de la demande faite au prophète [paix et salut sur lui] alors qu'il est vivant, que les gens lui parlent et qu'il parle au gens, pour qu'il leur intercède et demande à Allah d'accélérer le jugement. Et c'est ce qu'il a fait.

10. La meilleure preuve qu'il y a une différence entre la demande faite à un mort et celle faite à un vivant ; est ce qu'a fait le calife Omar Ibn-El-Khattâb (qu'Allah l'agrée) lors du problème de sécheresse. Il a alors demandé à El-Abbâs (qu'Allah l'agrée) qu'il prie pour eux. Et il n'a pas demandé cela au prophète [paix et salut sur lui] étant décédé à ce moment là.

11. Certains pensent que l'intercession 'tawassoul' est la même chose que l'imploration 'istiqhâta', alors que la différence est très grande. L'intercession est une demande faite à Allah avec un intermédiaire. On dirait par exemple : « Ô Allah par notre amour à Toi, ainsi que notre amour à Ton prophète [paix et salut sur lui], porte nous secours et assistance ». Cela est correct et valable.

Tandis que l'imploration innovée consiste à faire une demande à autre qu'Allah, comme dire : « Ô messenger d'Allah porte nous secours ». Cela n'est pas autorisé et constitue un acte d'association majeur 'chirk akbar'. Allah exalté a dit : « et n' invoque pas, en dehors d' Allah, ce qui ne peut te profiter ni te nuire. Et si tu le fais, tu seras alors du nombre des injustes". » (sourate Yoûnous[10],v106). (injustes = associateurs). Allah exalté a dit en ordonnant à Son prophète de dire aux gens : « Dis: "Je n' invoque que mon Seigneur et ne Lui associe personne".Dis: "Je ne possède aucun moyen pour vous faire du mal, ni pour vous mettre sur le chemin droit". » (sourate Al-Jinn[72],v20-21).

Le prophète [paix et salut sur lui] a dit: « Si tu demandes quelque chose demande la à Allah, et si tu recherches assistance, recherche la auprès d'Allah » (Authentique rapporté par El-Tirmidhi).

Je demande à Allah de dissiper nos angoisses. Les angoisses ne peuvent être dissipé que par Allah.